

## COMMUNE DE CAMPO

### CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA - Joseph MELGRANI -  
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT -  
- Antoine PINNA -  
- Notaires associés –  
6, Bd Albert 1<sup>er</sup>  
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 29 juillet 2024, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Marie Angèle Odette NICOLAI Veuve LEONZI, demeurant à AJACCIO.  
Née à AJACCIO le 21 octobre 1930.

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé tant directement que du chef de ses auteur, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A CAMPO (CORSE-DU-SUD),

1. Un garage cadastré section A N°759 lieudit PIANA pour 51 ca ;
2. Diverses parcelles cadastrées section A lieudit CARAFONE N°253 pour 01 a 33 ca, lieudit CANAVAGGIO N°771 pour 31 ca ;
3. 1/3 dans un ensemble immobilier cadastré section A N°600 lieudit Canavaggio pour 54 ca.  
Les lots de copropriété N°2 , une entrée et la cage d'escalier,  
N°3, une pièce à usage de cuisine,  
N°4, une pièce à usage de séjour,  
N°5, une pièce à usage de chambre,  
N°6, une pièce à usage de chambre,  
N°7, une pièce à usage de chambre,  
N°8, une pièce à usage de chambre,  
N°9, un escalier extérieur,  
N°10, une pièce à usage de chambre au grenier.

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : [scp.pmc@notaires.fr](mailto:scp.pmc@notaires.fr).

Pour avis Maître Paul CUTTOLI